



Solidarité  
Laïque



Pôle ESS du PCPA

# Cartographie de l'écosystème de l'ESS en Tunisie

Lotfi Ben Aissa  
Expert en ESS

Février  
2025





## Sommaire

Désignation	Page
<b>I. Les structures d'appui à l'ESS</b>	
<b>A) Structures publiques</b>	
<b>Appui technique à l'ESS</b>	
1. Présidence du Gouvernement	
2. Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi	
3. Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	
4. Ministère de l'économie et de la planification	
5. Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	
6. Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines	
7. Ministère des Finances et la BCT	
8. Ministère des affaires sociales	
9. Collectivités Locales	
10. Institutions consultatives	
<b>Appui financier à l'ESS</b>	
1) Circuits financiers classiques	
2) Fonds étatiques d'appui	
3) Circuits de la microfinance	
4) Circuits informels	
5) Plateformes de financement participatif	
<b>B. Structures de la société civile</b>	
1. UGTT	
2. UTICA	
3. UTAP	
4. UNFT	
5. Espaces d'incubation et de coworking	
<b>LAB'ESS</b>	
Startup Village : Coworking et Écosystème d'Incubation et d'Accélération	
CORP - Centre d'Orientation et de Reconversion Professionnelle	
<b>6. Appui financier et offre d'expertise financière</b>	
Enda Inter Arab	



<b>Yunus Social Business (YSB) Tunisia</b>	
<b>ArabTunisian Bank</b>	
<b>C) Coopération internationale</b>	
<b>PROM'ESS</b>	
<b>JEUN'ESS</b>	
<b>FORMAT</b>	
<b>PAMPAT</b>	
<b>Mashrou3i (Mon Projet)</b>	
<b>FORTER'ESS</b>	
<b>D. Structures académiques</b>	
<b>Universités</b>	
<b>CIRIEC-Tunisie</b>	
<b>Projet Taghyr</b>	
<b>II. Périmètre de l'ESS en Tunisie</b>	
<b>1) Les types de coopératives</b>	
<b>2) Les groupements de développement agricole et de pêche</b>	
<b>3) Les mutuelles</b>	
<b>4) Les associations de microfinance (AMF)</b>	
<b>5) Les sociétés d'assurance à forme mutuelle</b>	
<b>6) L'entreprenariat social</b>	
<b>7) Les sociétés communautaires</b>	
<b>8. L'Association de protection des oasis de Jemna</b>	
<b>III. Avantages fiscaux et financiers au profit de l'ESS</b>	
<b>A) Les avantages fiscaux au profit des SMSA</b>	
<b>B) Les avantages financiers au profit des SMSA</b>	
<b>C) Régime fiscal des UCPA</b>	
<b>D) Avantages fiscaux et financiers accordés aux sociétés communautaires</b>	
<b>E) Quota des marchés publics au profit des entreprises de l'ESS</b>	
<b>Annexes</b>	
<b>1. Les Unités Coopératives de Production Agricole (UCPA)</b>	
<b>2. Les SMSA de base par région (situation)</b>	
<b>3. Les SMSA Centrales</b>	



<b>4. Coopératives non-agricoles</b>	
<b>5. Les coopératives artisanales</b>	
<b>6. Les Groupements de Développement Agricole et de la Pêche</b>	
<b>7. Les associations</b>	





## Introduction

La Loi 2020-30 du 30 juin 2020, après avoir recensé dans son article 2 les différentes composantes de l'ESS, ajoute dans son dernier alinéa : « toute personne morale de droit privé que le législateur peut créer et qui respecte les dispositions de la présente loi ». Or, le décret-loi 2022-15 du 20 mars 2022 introduit une nouvelle catégorie de coopératives dans l'écosystème de l'ESS, appelée « sociétés communautaires », mais demeurée à ce jour en dehors du cadre légal référentiel de celui-ci.

Par ailleurs, le partenariat entre l'ESS et le secteur public est encadré par des dispositions législatives touchant à la fois l'aspect institutionnel (la gouvernance centrale) et l'économie de proximité (les collectivités locales).

### I. Les structures d'appui à l'ESS

#### A) Structures publiques

##### Appui technique à l'ESS

###### 1. Présidence du Gouvernement

A la Présidence du Gouvernement, la Direction de suivi relevant de la Direction générale des associations et des partis politiques, créé en 2012, est chargée des **associations** (réception des dossiers de constitution, étude et validation). Le Centre d'information, de formation, d'études et de documentation sur les associations **IFEDA** créé en 2000, a vocation de :

- Assumer le rôle d'observatoire de l'activité associative, collecter les données, les informations et les publications la concernant et les répertorier dans une banque de données créée à cet effet.
- Réaliser des recherches et des études d'évaluation ou de prospection relatives aux associations.
- Aider les associations à accomplir leurs missions, et ce, à travers l'organisation de séminaires d'apprentissage ou de formation, de rencontres et de journées d'études.
- Faciliter le contact entre les divers intervenants dans le domaine associatif.



- Aider à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes visant à promouvoir davantage le travail associatif.

## 2) Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi

La loi 2020-30 du 30 juin 2020 a énoncé dans ses articles 8 et 9 la création, sous la tutelle du ministère chargé de l'économie sociale et solidaire, d'une instance publique dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière, dénommée « **Instance tunisienne de l'économie sociale et solidaire** ». Celle-ci est chargée de la gestion de tous les aspects techniques de l'économie sociale et solidaire à l'exception de ce qui a été confié à d'autres organismes par un texte spécial.

L'article 24 de ladite loi précise que jusqu'à la création de l'Instance tunisienne de l'économie sociale et solidaire, au plus tard dans un délai de **deux ans** à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, l'**Agence nationale pour l'emploi et le travail indépendant** (ANETI) est chargée de la mission de ladite Instance. Cette disposition est désormais caduque.

**Une unité de gestion par objectifs** a même été envisagée par le ministère de l'emploi en vue de mettre en application la feuille de route arrêtée par le ministère de l'économie et de la planification dans le cadre du **plan triennal de développement (2023-2025)** sur une période de trois ans cette fois-ci, mais l'arrêté ministériel élaboré à cet effet n'a jamais été publié.

En revanche, le ministère de l'emploi se voit désormais investi de la tâche de promouvoir les **sociétés communautaires** (exclusivement) et ce à travers la création d'un secrétariat d'Etat dédié à celles-ci.

Outre le secrétariat d'Etat chargé de la promotion des sociétés communautaires, l'ANETI ainsi que les espaces entreprendre sont mobilisés en faveur desdites sociétés pour les aider à élaborer leurs plans d'affaires et insérer les jeunes, qui y adhèrent, dans le tissu entrepreneurial.

### Rôle de l'ANETI

L'ANETI a pour principale mission la mise en œuvre de la politique du gouvernement relative à la promotion de l'emploi et est chargée notamment :



- d'animer le marché de l'emploi, au niveau national, régional, local et sectoriel au moyen notamment du réseau des bureaux de l'emploi et du travail indépendant ;
- de développer l'information sur l'emploi et les qualifications professionnelles en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi ;
- de mettre en œuvre les programmes de promotion de l'emploi et d'insertion des jeunes, dont la réalisation lui est confiée par l'autorité de tutelle ;
- d'apporter le soutien nécessaire à la promotion des petites entreprises et de l'emploi indépendant ;
- d'assurer l'information et l'orientation professionnelles des demandeurs de formation en vue de leur insertion dans la vie active ;
- d'organiser les opérations de placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger et de veiller à leur réalisation ;
- de faciliter la réinsertion dans l'économie nationale des travailleurs émigrés après leur retour définitif.

### Mission de l'Espace Entreprendre

- Collecte, analyse, publication et diffusion de toutes les informations relatives à la création des micro-entreprises ainsi que les opportunités et les encouragements mis à la disposition à cet effet;
- Identification d'idées de projets originales et innovantes accompagnant l'essor des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) ;
- Elaboration des études technico-économiques et financières des projets ;
- Présentation et suivi des dossiers des projets auprès des organismes de financement ;
- Mise en relation des promoteurs avec les différents partenaires concernés par la création d'activités ;
- Organisation, à l'intention des promoteurs, de cycles de formation en matière de développement de l'esprit entrepreneurial, en gestion, en comptabilité et en marketing et dans d'autres domaines techniques ;
- Suivi, assistance et accompagnement des promoteurs et des micro-entreprises créées.



### 3) Ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche

L'économie sociale et solidaire est présente dans le secteur agricole à travers les organisations professionnelles suivantes : les SMSA centrales et de base (loi n°2005-94), les UCPA opérant sur les terres domaniales (loi n° 1984-28) et les GDAP (loi n° 1999-43).

Plusieurs directions générales relevant du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche interviennent dans le dossier de l'ESS :

- la direction générale du financement des investissements et des organismes professionnels (DGFIOP) ;
- le bureau de la restructuration des terres domaniales agricoles chargé du suivi des unités coopératives de production agricoles exploitant des terres domaniales
- la direction générale des ressources des eaux ;
- la direction générale des forêts ;
- le bureau d'appui à la femme rurale chargé du suivi et de l'encadrement, notamment, en apportant l'appui nécessaire pour aider les SMSA et les GDAP à intégrer la femme rurale dans les différents secteurs de production agricole et de pêche.

En outre, les **Commissariats régionaux de développement agricole (CRDA)** créés en 1989 sont dirigés par des commissaires assistés de comités consultatifs. Ils veillent au bon déroulement des campagnes agricoles et des actions de sauvegarde des récoltes ainsi qu'à la mise en place de structures adéquates concourant à l'organisation du secteur agricole, notamment les SMSA et les GDAP.

Par ailleurs, l'**Agence de promotion des investissements agricoles (APIA)** créée en 1983, établissement public à caractère non administratif, a pour principale mission la promotion de l'investissement privé dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et des services qui leur sont associés (y compris les coopératives agricoles).

Elle fournit les prestations suivantes :

- l'octroi d'avantages financiers et fiscaux aux promoteurs de projets liés à ces secteurs et de première transformation des produits agricoles et de pêche ;
- l'identification des opportunités d'investissement et des idées de projets à promouvoir par les opérateurs privés tunisiens et étrangers ;



- l'assistance des promoteurs dans la constitution de leurs dossiers d'investissement et leur encadrement durant la phase de réalisation de leurs projets ;
- la formation des jeunes promoteurs agricoles et leur encadrement durant les phases d'identification, d'étude et de réalisation de leurs projets ;
- la mise en relation d'opérateurs tunisiens et étrangers en vue de promouvoir les projets de partenariat et les échanges commerciaux ;
- l'organisation de manifestations économiques, séminaires, journées d'informations et rencontres de partenariat ;
- la participation aux foires et salons spécialisés en Tunisie et à l'étranger.

#### 4. Ministère de l'économie et de la planification

Il est chargé de l'élaboration des plans de développement. Le plan triennal 2023-2025 a présenté un diagnostic et une feuille de route pour la promotion de l'ESS en Tunisie articulée autour des axes suivants :

- Révision de certaines dispositions de la loi 2020-30 dans le sens de l'assouplissement de certaines conditions d'adhésion à l'écosystème de l'ESS (label, statuts-types, intégration de nouvelles composantes telles que les sociétés communautaires, etc.) ; la mise en place des mécanismes institutionnels et financiers et autres instruments (compte statistique satellite, etc.), pour parachever l'organisation du secteur de l'ESS.
- Développer la formation, la recherche et l'innovation en matière d'ESS.
- Encourager l'investissement dans le secteur de l'ESS (banques coopératives, lignes de crédits préférentielles, mécanismes de garantie).
- Elaborer des guides d'accompagnement des porteurs de projets en ESS.
- Sensibiliser et communiquer sur les opportunités offertes par l'ESS.
- Mettre à niveau les SMSA, UCPA, GDAP et favoriser la création de coopératives dans le secteur de l'artisanat, dans le commerce équitable et la consommation responsable.
- Reprendre les entreprises en difficultés et les transformer en coopératives.
- Activer les mécanismes de soutien et de partenariat entre les municipalités et les entreprises de l'ESS prévus par le Code des Collectivités Locales.
- Lancer des projets pilotes de l'ESS.



Par ailleurs, le ministère de l'économie est désormais doté d'un secrétariat d'Etat chargé des PME. A ce propos, rappelons que la loi 2020-30 sur l'ESS a prévu des statuts-types des PME censées basculer dans l'écosystème de l'ESS sous forme d'entreprises solidaires. Les textes ont été élaborés mais non publiés.

Notons également que le ministère de l'économie et de la planification exerce une tutelle sur les sociétés communautaires régionales.

## 5. Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance

Le ministère de la femme, de la famille et de l'enfance est chargé de la **promotion, coordination et suivi des mouvements coopératifs et mutualistes féminins en milieu urbain et rural**, en liaison avec les Ministres concernés.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le ministère dispose de directions et structures sous-tutelles, dont notamment :

- la Direction du Genre et de l'Equité ;
- la Direction de la Formation ;
- le Programme National de Lutte contre les Violences Basée sur le Genre ;
- la Direction de la Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin ;
- le Projet de Gestion Novatrice du Fonds National Femme et Développement.

Stratégie nationale pour l'autonomisation économique et sociale des femmes et des filles dans les zones rurales :

- En partenariat avec les organisations et associations nationales et internationales, élaborer une stratégie nationale d'autonomisation.

- Enquête économique et sociale sur les femmes et les filles en milieu rural 2017-2020

La stratégie contient **5 axes principaux** :

1 : **Autonomisation économique** des filles et des femmes en augmentant leur employabilité et en améliorant leur accès à l'éducation : les moyens de production, l'accès aux marchés, l'organisation de l'économie, la justice sociale et la solidarité.

2. **Autonomisation sociale** des filles et des femmes en garantissant des conditions de travail décentes : transport sûr et sécurisé pour les femmes travaillant dans le secteur agricole et leur



bénéfice d'une couverture sociale ; lutte contre le décrochage scolaire, l'analphabétisme et protection des droits des filles, éducation.

3. **Participation** des filles et des femmes à la vie publique
4. **Amélioration** de la qualité de vie des filles et des femmes.
5. **Fourniture** de données précises par genre.

## 6) Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines

Il n'existe pas de structures d'appui technique dédiées spécifiquement aux entreprises de l'ESS, mais une **Agence de promotion de l'industrie et de l'innovation (APII)**, soit un réseau de prestations au service de l'entreprise (y compris les coopératives ou les sociétés solidaires).

Créée en 1972, l'APII met en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion du secteur industriel et de l'innovation en tant que structure d'appui aux entreprises et aux promoteurs. Elle offre des prestations et des produits sous forme d'information, d'accompagnement, d'assistance, de partenariat et d'études. Elle dispose de 5 Centres d'interventions et offre des prestations à partir du siège et de ses 24 directions régionales.

Il s'agit du :

- Centre de Facilitations et de Gestion des Avantages (CFGa)
- Centre d'Etudes et de Prospective Industrielles (CEPI)
- Le Centre d'Innovation et de Développement Technologique (CIDT)
- Centre de Documentation et d'Information Industrielle (CDII)
- Centre de Soutien à la Création d'Entreprise (CSCE)

## 7) Ministère des Finances et la BCT

Le ministère des finances est responsable de la politique budgétaire et la Banque centrale est chargée de la politique monétaire. Les deux institutions exercent une cotutelle sur la Banque Tunisienne de Solidarité (supervisée par la BCT).

La **Société Tunisienne de Garantie(STG)** ainsi que le **Conseil national des assurances (CNA)** sont sous la tutelle du ministère des Finances. Celui-ci octroie des subventions aux associations et aux amicales.



Le Comité Général des Assurances (CGA), autorité administrative indépendante sous tutelle du ministère des Finances, assure notamment le contrôle et le suivi des entreprises des assurances et des professions liées au secteur y compris les **sociétés d'assurance à forme mutuelle** ainsi que le contrôle de l'activité des mutuelles régies par le décret de 1954 et l'approbation de leurs statuts.

Les associations de micro finance (AMF), quant à elles, sont soumises à la supervision de l'Autorité de Contrôle de la Micro-finance (ACF) chargée du contrôle, du suivi et de la régulation du marché de la micro finance, notamment les institutions ayant la forme d'associations de micro finance.

Le ministère des finances et la BCT exercent une double tutelle sur les banques publiques : BTS, BFPME, BNA, STB, BH.

## 8) Ministère des affaires sociales

La promotion des sociétés communautaires a été initialement confiée au ministre des Affaires sociales qui a monté une cellule à cet effet, rattachée à son cabinet. Avec la création d'un secrétariat d'Etat auprès du ministère de l'emploi chargé desdites sociétés, ce dossier est désormais du ressort de celui-ci.

L'**Union Tunisiene de Solidarité Sociale (UTSS)** est une **ONG** tunisienne régie par la loi des associations N°154 de 1959 (modifiée en 1992). En tant **qu'agence d'exécution des politiques publiques** l'UTSS oeuvre pour le développement de la solidarité et l'entraide en réalisant des programmes de promotion et d'assistance sociale, de création de sources de revenus et d'auto-développement, de microcrédit et d'auto-emploi. Elle participe à la création et la gestion d'entreprises d'ESS (Projet Jeun'Ess, par exemple).

## 9) Collectivités Locales

Le Code des collectivités locales de 2018 instaure (dans son **article 109**) un partenariat stratégique entre les municipalités, les régions et les districts (regroupement de régions) et les différentes composantes de l'ESS (coopératives, associations, mutuelles, groupements d'intérêt économique etc.). Les collectivités locales appuient financièrement des projets de développement durable proposés par les acteurs de l'ESS et ce dans un cadre conventionnel.



## 10) Institutions consultatives

Le **Conseil National du Dialogue Social** (CNDS) créé en juillet 2017 et succédant à l'ancien Conseil Économique et Social, dissout par la constitution de 2014, n'est toujours pas opérationnel, faute de publication de certains textes d'application le concernant et notamment ses statuts, pourtant validés par son assemblée générale du 27 février 2019.

Cadre consultatif tripartite, le Conseil est saisi obligatoirement des projets de loi à caractère économique et social (dont l'ESS) relatifs au travail, l'emploi, la formation professionnelle, les conditions du travail, les salaires, la santé, la sécurité professionnelle et la protection sociale, la direction des entreprises publiques et des services publics, etc.

Plus spécifiquement, la loi sur l'ESS prévoit la création d'une structure également consultative appelée « **Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire** », auprès de la Présidence du Gouvernement. Il est chargé de la conduite du dialogue participatif et la concertation entre les parties prenantes dans le domaine de l'ESS. Le Conseil délibère notamment sur les choix stratégiques, les orientations générales, les programmes et plans d'action, les initiatives, les études et rapports nationaux et sectoriels, les mécanismes de développement, ainsi que sur les propositions présidentielles concernant l'ESS. Il établit un rapport annuel sur la politique de l'Etat en matière d'ESS qui sera publié sur les sites officiels du ministère chargé des Finances, de l'Emploi, de l'Économie, de l'Agriculture et des Affaires Sociales.

Le Conseil comprend des représentants des ministères concernés par le secteur de l'ESS (Emploi et Formation Professionnelle, Économie et planification, Agriculture et pêche, Affaires Sociales, Finances), des partenaires sociaux (UGTT, UTICA, UTAP, UNFT), du représentant de la structure fédérative de l'ESS, des experts indépendants, du Président du Conseil Supérieur des Collectivités Locales. Il est présidé par le Chef du Gouvernement.



## Appui financier

**1)Circuits financiers classiques** : soit 20 banques commerciales, 5 banques publiques, 2 banques d'affaires, 3 banques islamiques, 7 banques internationales non-résidentes, 30 sociétés d'investissements (sicars, sicafs), 10 sociétés de leasing, et 2 sociétés de factoring.

La Banque Tunisienne de Solidarité (BTS) a vocation de couvrir notamment les promoteurs individuels (TPE, travail indépendant) de tous les secteurs d'activités à l'exception des projets à caractère commercial.

Elle accorde des crédits aux TPE plafonnés à 150.000 D et des microcrédits ne dépassant pas 5.000 D à travers des associations.

Elle est responsable de la gestion de plusieurs Fonds étatiques, pour la promotion du secteur de la TPE et de la micro- entreprise, tels que le Fonds FONAPRAM, Intilak 1et 2, de lignes de financement accordés par des bailleurs de fonds internationaux. Et récemment les fonds destinés aux entreprises de l'ESS et aux sociétés communautaires.

La Banque Tunisienne de Solidarité a mis en place une plateforme électronique sur le site de la banque ([www.bts.com.tn](http://www.bts.com.tn)) dénommée « Economie Sociale et Solidaire BTS » pour y déposer les demandes de prêts et les traiter au niveau central.

### Lignes de crédit préférentielles

La ligne de crédits s'élève à 30 M TND pour une période de 3 ans. Elle est destinée à financer les projets portés par les **SMSA, les GDA et les artisans** en vue de renforcer l'autonomie des adhérents de ces entreprises et le rôle de celles-ci dans le développement local et durable.

Les prêts sont affectés à l'acquisition collective de matériel et intrants nécessaires à l'activité ; au financement des besoins en fonds de roulement ; à l'aménagement d'espaces de production communs.

Ils peuvent également servir à financer les achats individuels des adhérents en équipements et intrants, en fonds de roulement, les récoltes saisonnières ou la participation aux foires.

Les prêts sont plafonnés à 300 000 TND pour les entreprises de l'ESS et les sociétés communautaires et à 20 000 TND pour les adhérents. Le taux d'intérêt est fixé à 5%. La période de remboursement s'étale sur 7 ans avec une année d'exemption. Les fonds propres



ne sont exigés qu'en cas de bénéfice de primes spécifiques. Aucune garantie réelle n'est exigée en dehors des composantes du projet financé. Les adhérents supportent solidairement la responsabilité de rembourser les prêts contractés.

Le dossier de demande de prêt est constitué des pièces suivantes :

- une demande à servir selon un modèle préétabli ;
- des devis estimatifs concernant les acquisitions ;
- des documents relatifs aux lieux d'exploitation (locaux, terres, etc.) ;
- une étude de faisabilité technique et financière du projet selon un modèle fourni ;
- un dossier relatif à la gestion administrative et financière de l'entreprise ( PV de la dernière assemblée générale, rapport moral et financier du dernier exercice, liste des membres du CA, liste des adhérents, inscription au RNE).

Les conditions impossibles à satisfaire pour la plupart des structures de l'ESS, éligibles à ces lignes de crédit, ont fait que très peu des dotations budgétaires de 30 MD alloués aux SMSA et GDA ont été consommés.

Selon un communiqué de la BTS, cet événement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi de finances pour l'année 2023 et relatives à :

- Augmentation du plafond des crédits accordés par la BTS Bank aux très petites et petites entreprises : de 150 000 dinars (mD) actuellement à 200 mD pour les diplômés de l'enseignement supérieur et de 100 mD à 150 mD pour les autres niveaux d'instruction,
- Signature d'une convention relative à la mise en place d'une ligne de financement à la disposition de la BTS Bank pour le financement des entreprises citoyennes.
- Signature d'une convention relative à la mise en place d'une ligne de financement à la disposition de la BTS Bank pour l'octroi d'un nouveau type de crédit ne dépassant pas 5 mille dinars sans intérêt pour le financement des activités dans tous les secteurs économiques visant le renforcement de l'inclusion financière des populations vulnérables et à revenu limité,
- Distribution du premier lot d'accords de financement à environ 30 entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dont des Groupements de Développement



Agricole (GDA) et des Sociétés Mutuelles de Services Agricoles de base (SMSA), avec une enveloppe d'investissements d'environ 3 millions de dinars.

Quant à la Banque de financement des petites et moyennes entreprises (BFPME), elle finance les PME pour des projets de 100.000D à 5 M.D.

## 2) Fonds étatiques d'appui

Il s'agit de fonds publics destinés à mettre en œuvre la politique de l'Etat dans certains secteurs prioritaires tels que :

- Mécanismes de renforcement du fonds propre du promoteur (Intilak I et II)
- Fonds National de Promotion de l'Artisanat et des Petits métiers (FONAPRAM)
- Fonds de Promotion et de Décentralisation Industrielles ( FOPRODI)
- Fonds Spécial de Développement Agricole et de la Pêche (FOSDAP)
- Régime d'incitation à l'innovation dans les Technologies de l'Information (RIITI)
- Fonds National de Garantie (FNG) pour les PME géré par la SOTUGAR

## 3) Circuits de la microfinance

Les mécanismes de microcrédit financent généralement l'acquisition de petits matériels, les intrants nécessaires à la production ou le fonds de roulement de petites entreprises.

- Le crédit est souvent utilisé pour financer la création de micro-entreprises ou un emploi indépendant.
- Des crédits peuvent également être accordés pour l'amélioration des conditions de vie de la famille ou pour financer une formation ou des études.

Les associations de microfinance (AMF), régies par le décret-loi n°2011-117, sous forme de société anonyme avec un capital minimum fixé à trois millions de dinars (3.000.000 dinars) ou d'associations soumises aux dispositions du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, relatif à l'organisation des associations avec une dotation associative minimale fixée à cinquante mille dinars (50.000 dinars). Elles constituent des associations à statut spécifique dans la mesure où elles sont soumises aux dispositions de la loi sur les associations. Elles représentent 1.5% de l'ensemble du tissu associatif (Source IFADA). Elles sont soumises à l'agrément du ministère des finances et à l'Autorité de contrôle de la microfinance. Cependant, elles peuvent fusionner et former une nouvelle institution, filialiser leurs activités ou créer ou adhérer à une union ou un groupement d'intérêt économique.



L'Etat a mis en place deux programmes de microcrédits l'un (crédits directs) à travers la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS), l'autre à travers des institutions de microfinance (les AMF). L'objectif principal de ces dernières est d'assurer un mode de financement aux couches sociales les plus défavorisées, exclues des systèmes de financement bancaires conventionnels. Leur mode de fonctionnement consiste à emprunter des fonds à la BTS au taux zéro et à les transformer en petits crédits à un taux de 5% par an, avec un plafond de 5 mille dinars pour les activités génératrices de revenus (AGR) et 700 dinars pour l'amélioration des conditions de vie (ACV). La BTS accorde de nouveaux prêts seulement lorsque le taux de remboursement des AMF dépasse les 80%. On compte 289 AMF au début de 2016 dont 176 actives, 104 en arrêt provisoire et 9 qui n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit. En effet, dès le début de l'année 2013, et faute d'être conformes au cadre légal, bon nombre d'AMF n'ont pu accéder au financement de la BTS et ont dû limiter voire cesser l'octroi de crédits.

Le tissu du microcrédit est constitué notamment des entités suivantes :

#### - Taysir Microfinance

Elle concerne les microentreprises et les petites entreprises dont celles de l'ESS. Cette expérience est largement soutenue par l'Union Européenne. Ce qui a donné naissance à la création d'une institution de microfinance tunisienne « Taysir Microfinance », qui a développé des produits de microcrédit au profit des petits agriculteurs et producteurs tunisiens. Elle vise également la collaboration avec la société civile en vue de réduire la pauvreté dans les zones urbaines et rurales.

#### - AMC de la BTS

Affectation d'une ligne revolving de financement à la BTS au profit des associations (*gestion pour compte de l'Etat*). (1999),

Plafond du crédit : 5000 DT pour les activités productives et 1000 DT en 2005 pour l'amélioration des conditions de vie.

- Le taux d'intérêt annuel : 5 %
- La durée maximale du remboursement : 3 ans.
- A partir de 2009 les associations sont autorisées à prélever une prime d'étude de dossier de l'ordre de 2,5 % du montant de crédit et ce dans le but de les aider à augmenter leurs recettes propres.



- Pas de cumul de crédits dans le cadre du même système ou avec d'autres sources de financement.
- Exonération de la TVA pour les commissions et intérêts afférents à ces micro-crédits.
- Exonération des droits d'enregistrement et des timbres fiscaux pour les contrats de crédits.

#### - Association de soutien à l'auto-développement (ASAD)

Objet : l'intégration sociale des femmes résidant dans les zones péri-urbaines et rurales par l'acquisition d'un commerce, l'accès au micro crédit et l'initiation aux procédures administratives et aux mécanismes institutionnels ; l'introduction de nouveaux métiers "aidant social".

#### - Microcred Tunisie

Microcred Tunisie a démarré des activités opérationnelles en novembre 2014.

Elle offre des services financiers accessibles ainsi qu'un accompagnement adapté aux personnes exclues ou mal servies par le système financier classique.

#### - Advans Tunisie

Advans Tunisie fait partie du groupe Advans, un réseau international d'institutions de microfinance offrant des services financiers et non financiers aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME) dans des pays en développement et en transition économique.

**DAAM ; Développement, Accompagnement, Appui aux Micro-entrepreneurs (ancien Centre Financier aux Entrepreneurs – Tunisie S.A.)** est une institution de microfinance qui vise à accroître l'accessibilité des services financiers professionnels pour les micros et petites entreprises. Elle contribue à faire évoluer ces entreprises du secteur informel vers le secteur formel et participe à leur inclusion financière en les rendant, à terme, éligibles à un financement bancaire.

Parmi les produits financiers offerts par DAAM répondant aux besoins spécifiques des professionnels (y compris les femmes entrepreneures : le fonds de roulement, l'achat d'équipement, les investissements, l'approvisionnement, l'achat de véhicule et plus encore.



#### 4) Circuits informels

Plus de 90% du tissu économique tunisien est constitué de TPE. Le secteur informel y est présent notamment dans la phase de création pour financer l'achat d'équipements. La population cible est constituée de fournisseurs, commerçants, coopératives et dans une moindre mesure de voisins, parents, amis.

#### 5) Plateformes de financement participatif

Le financement participatif prend trois formes et passe nécessairement par des sociétés de prestation de services de financement participatif dont le capital ne doit pas être inférieur à 100.000 D.

- **Première forme : les investissements de portefeuille**

Les sommes collectées auprès des participants au titre d'un projet exposé sur la plateforme de financement participatif dans le cadre d'un investissement de portefeuille ne doit pas dépasser 1M TND.

Quant à la contribution du participant, au financement d'un quelconque projet, elle ne doit pas dépasser 10 000 TND.

- **Deuxième forme : les prêts**

Le montant maximal des prêts, avec ou sans intérêts, qu'un porteur de projet peut mobiliser à travers la plateforme de financement participatif ne doit pas dépasser 2 M TND.

Le montant du prêt ne doit pas dépasser 10 000 TND s'il est consenti avec intérêts, et ne doit pas dépasser 20 000 TND s'il est consenti sans intérêts.

- **Troisième forme : les dons et subventions**

Le montant des dons et subventions collectés au titre d'un seul projet ne doit pas dépasser 2 MD TND.

Et le montant du don et de la subvention ne doit pas dépasser 20 000 TND.

L'article 57 de la loi de finances 2025 prévoit la déduction totale des revenus ou bénéfices réinvestis à travers les plateformes de financement participatif.



## B. Structures de la société civile

Les quatre principales organisations nationales (UGTT, UTICA, UTAP, UNFT) et autres organisations syndicales (CONECT, SYNAGRI) s'impliquent dans la promotion de l'ESS en Tunisie, dans une démarche participative.

De même, certains espaces d'incubation et de coworking s'investissent dans l'ESS.

### 1. UGTT

L'UGTT est un acteur historique de l'ESS en Tunisie. Son programme économique et social (1956) tout imprégné des principes de la coopération, relancera l'économie sociale, pendant la première phase postcoloniale (1957-1962), à travers la création d'un tissu coopératif et mutualiste, investissant tous les secteurs d'activités (agricole, industriel, artisanal, commercial, services et autres), resauté au niveau régional et national et adossé à une structure de recherche, de coordination et d'orientation, une Ecole des cadres et une Banque coopérative. Après la Révolution du 17 décembre - 14 janvier, l'UGTT va renouveler son engagement envers l'économie sociale, en lançant une initiative législative (2015-2016), conduisant à l'adoption d'un cadre règlementaire référentiel pour tout l'écosystème de l'ESS : la loi 2020-30. Son nouvel organigramme prévoit au niveau du Bureau exécutif, la création du poste de S.G adjointchargé de l'ESS.

### 2. UTICA

L'UTICA est doublement concernée par l'ESS. La loi sur l'ESS prévoit la transformation (volontaire) de certaines PME classiques en sociétés solidaires après l'adoption des statuts-type de celles-ci, d'un côté ; de l'autre, la feuille de route pour la promotion de l'ESS figurant dans le plan de développement 2023-2025 prévoit l'organisation des artisans et artisanes (affiliés à l'UTICA) sous forme de coopératives artisanes.

La CONECT, en tant que confédération des entreprises citoyennes (créeée en 2011) s'active sur le même terrain. Elle se définit comme « partenaire entrepreneurial de référence pour un développement économique et social durable, inclusif, équitable et responsable ».



### 3. UTAP

L'UTAP est directement impliquée dans l'ESS, à travers les SMSA, les UCPA et les GDA, toutes des organisations professionnelles agricoles, affiliées à l'UTAP. Tout comme l'UGTT, son bureau exécutif comprend un membre chargé de l'ESS.

Dans le même champ d'activités, le SYNAGRI (syndicat national des agriculteurs créé en 2011) s'est fixé pour objectif la défense des intérêts des agriculteurs, l'indépendance politique et la neutralité, l'attachement à la dimension stratégique de l'agriculture, la bonne gouvernance et l'alternance dans l'exercice des responsabilités.

### 4. UNFT

L'Union nationale de la femme tunisienne a pour objectifs d'œuvrer pour l'amélioration du statut de la femme et l'élimination de toutes les formes de discrimination à leur égard ; veiller à la promotion de la femme dans tous les domaines : économique, social, culturel, scientifique ; agir en faveur d'une implication accrue de la femme dans les centres de pouvoir et les espaces de décision ; élaborer des programmes visant à renforcer l'implication de la femme dans le développement ; consolider l'éducation des femmes en luttant d'une part contre l'analphabétisme, en combattant d'autre part, les causes de déperdition scolaire ; former les jeunes filles en rupture de scolarité dans les centres de formation professionnelle de l'UNFT, faciliter l'accès des femmes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, militer pour l'éradication de la pauvreté, la création de sources de revenus pour les femmes et apporte son soutien aux familles en situation de précarité.

L'UNFT est par ailleurs impliquée dans l'accompagnement des groupements de développement féminins, ainsi que les femmes artisanes, en milieu rural.

### 5. Espaces d'incubation et de coworking

#### LAB'ESS

Fondé en 2012, le Laboratoire de l'Economie Social et Solidaire (Lab'ess) est une organisation dont la mission est de soutenir le mouvement associatif et d'appuyer l'entrepreneuriat social comme levier d'un développement solidaire, inclusif et durable.



Aujourd’hui présent à Tunis, au sein de son espace de travail collaboratif, hors les murs en région et également dans les pays du Moyen Orient et en Afrique du Nord, le Lab’ess, sensibilise, accompagne et finance toutes celles et ceux qui entreprennent en faveur de l’intérêt général à travers différents projets et programmes innovants. Le Lab’ess est une structure de PULSE, l’une des associations du GROUPE SOS qui mène des actions à l’international.

### **Startup Village : un espace de Coworking et Écosystème d’Incubation et d’Accélération en Tunisie**

Le village est plus qu’un coworkingspace, c’est un espace de vie et un concept innovant fondé sur une vision de partage et de transfert de compétences : un écosystème où tous les acteurs participent au développement en s’inspirant les uns des autres.

Pour plus d’agilité, les bureaux sont conçus de façon à amener les coworkers à travailler ensemble dans un cadre convivial en leur offrant une formule de location de bureaux répondant parfaitement à leurs besoins professionnels de point de vue équipement, infrastructure, accès au restaurant et aux terrasses…

### **CORP - Centre d'Orientation et de Reconversion Professionnelle**

Le CORP est un département de la "AHK" (Chambre Tuniso-Allemande de l’Industrie et du Commerce) qui se base sur une longue expérience dans le domaine de l’employabilité des jeunes. Trois grands axes composent ce centre:

- Le désengorgement des qualifications saturées vers les secteurs demandeurs à travers des formations de reconversion adaptées en concertation avec les entreprises concernées. –
- Des conseillers formés selon les spécificités du marché tunisien servent de pont entre le chercheur d’emploi et l’entreprise.
- Le CORP est une structure pérenne chargée des questions de soutien et d’orientation auprès des chercheurs d’emploi et d’accompagnement auprès des entreprises dans l’identification de leurs besoins.



## 6. Appuifinancier et offre d'expertise financière

### Enda Inter Arab

Endainter-arabe est une ONG de développement international à but non lucratif créée en 1990 à Tunis et membre du réseau international Enda tiers-monde. Elle est régie par le décret-loi n°88 du 24 septembre 2011 relatif aux associations. Elle a débuté son activité avec des projets écologiques notamment l'aménagement du parc national de l'Ichkeul (avec un financement de l'Union européenne), la désertification (avec un financement du CRDI, Canada) ou les plantes médicinales (financé par Enda tiers-monde). A partir de 1993, l'association s'est vouée au développement durable et inclusif des populations vulnérables des quartiers populaires à partir de Hay Ettadhamen (le plus grand quartier populaire de Tunis) grâce à un financement Européen. Elle a commencé à œuvrer pour la promotion de l'entrepreneuriat et l'insertion sociale et économique des femmes et des jeunes tunisiens issus des milieux défavorisés. Deux années plus tard, Endainter-arabe introduit le micro-crédit, avant d'atteindre son autosuffisance opérationnelle et financière en 2003.

A la fin de l'année 2015, et dans le cadre de la loi de 2011 réglementant le secteur de la micro-finance en Tunisie, Endainter-arabe qui avait servi plus de 500 000 micro-entrepreneurs exerçant dans différents secteurs d'activité et répartis sur le territoire national, a procédé à la filialisation de ses services financiers en créant une société anonyme « Enda Tamweel » spécialisée dans la micro-finance. Ses axes d'interventions sont :

- 1 : Autonomisation des bénéficiaires pour leur inclusion économique
- 2 : Promotion de l'Esprit Entrepreneurial et Citoyen
- 3 : Stimulation de l'entrepreneuriat (Création et appui aux TPE)
- 4 : Facilitation de l'Inclusion Financière et Sociale
- 5 : Promotion des produits de l'artisanat et des produits du terroir dans une logique de consommation responsable (Souk al Kahna)



## Yunus Social Business (YSB) Tunisia

Yunus social Business (YSB) Tunisia, est une organisation à but non lucratif qui représente depuis 2013 le bureau tunisien de l'organisation internationale cofondée par le lauréat 2006 du prix Nobel de la paix, Mohammed Yunus. Elle s'efforce depuis à développer l'entreprenariat social en Tunisie en accompagnant et finançant des entreprises à caractère social par le biais de son fonds d'investissement local.

Elle scelle des accords de partenariat avec l'opérateur de télécommunications Orange dans le but d'encourager l'entreprenariat social technologique innovant, alternative au développement socioéconomique inclusif en Tunisie (prix Orange de l'Entrepreneur Social Innovant Tunisien).

Par ailleurs, **Impact Partner**, membre de Yunus Social Business Global Initiatives, a développé depuis 2013 des programmes d'accélérateur d'entreprises et a créé, en partenariat avec UGFS-NA le fonds d'amorçage Social Business Fund, premier fonds d'impact Investing en Tunisie.

Depuis début 2017, Impact Partner a développé une nouvelle stratégie et une nouvelle offre d'investissement pour booster la création d'emplois pérennes en Tunisie, notamment des femmes et des jeunes, et développer l'économie du savoir. Impact Partner bénéficie du soutien d'Oxfam, de l'Union européenne, Hivos et l'IFC.

L'initiative **EInA**(Entrepreneurship, Innovations and Advice for NorthAfrica) est née suite à la mise en œuvre en 2012 par la Banque africaine de développement, de l'initiative Souk at Tanmia, qui a appuyé directement près de 800 entrepreneurs en Tunisie, en Égypte et au Maroc. La nécessité de passer à l'échelle et de mener un dialogue stratégique a fait émerger EInA, conçue pour influencer les réformes et les programmes phares à fort impact sur la création d'emplois.

EInA est financée depuis 2019 par le Programme Dano-Arabe (DAPP) et le xFondsmultidonneurs pour l'entreprenariat et l'innovation des jeunes (YEI MDTF).



En menant une veille sur la situation de l'entrepreneuriat, des écosystèmes et des politiques publiques, eina4jobs suscite les échanges sur les bonnes pratiques en vue de répondre au défi des “3 S” : **Seuil**: répondre aux défis de l'emploi en faisant passer à l'échelle les appuis aux TPME et à l'entrepreneuriat.**Soutenabilité**: promouvoir les dispositifs de financements innovants sous formes de partenariats public privé (PPP) permettant aux fonds publics de lever des fonds privés.**Sélectivité**: choisir l'entrepreneur, le projet et les acteurs d'accompagnement dans une logique de performance.

EInA agit sur à travers quatre piliers : 1) le diagnostic de l'écosystème, des politiques et programmes entrepreneuriaux ; 2) le conseil dans le design de politiques et programmes portés par les gouvernements, et les opérations de la BAD et d'autres bailleurs de fonds ; 3) les innovations opérationnelles dans les initiatives publiques de promotion de l'entrepreneuriat; 4)le partenariat avec différents acteurs pour la coordination et la mise à l'échelle de l'appui à l'entrepreneuriat.

Dès 2020, la plateforme a développé des partenariats avec les ministères tunisiens de l'Emploi, et de l'Industrie et des PME.

### ArabTunisian Bank

L'ArabTunisian Bank se positionne comme partenaire du programme Femmes Entrepreneures de Tunisie, en offrant un accompagnement dédié aux femmes entrepreneures dans leurs initiatives économiques. En plus de soutenir les trophées des Femmes Entrepreneures, l'ATB appuye différentes activités du programme mis en œuvre par le Managers, notamment les deux initiatives "Femmes Fest" en début et fin d'année, ainsi que des formations spécialisées, un programme de coaching et d'accompagnement des lauréates. Ces événements permettent aux participants de développer leurs compétences, de bénéficier de conseils d'experts et de créer des opportunités de networking pour développer leur activité.

À cette fin, un programme de formation axé sur les services non financiers a été développé en partenariat avec KFW(ligne de crédit de la Banque Allemande de Développement) et **Espace Finance**pour les Entrepreneurs et les Entreprises ? Ce dernier a été créé en mai 2020 dans le cadre de la Coopération tuniso-allemande, pour : - ouvrir un espace d'échanges sur les



questions financières, entre les entreprises, le secteur financier, la profession comptable et les pouvoirs publics ; permettre aux TPME de prendre leurs décisions financières dans les meilleures conditions possibles, notamment en leur facilitant l'accès à l'information et à des outils de gestion financière ; aider les Entrepreneurs, dirigeants de TPME, à faire face au contexte de crise lié au Covid-19.

### C. Coopération internationale

**PROM'ESS** (2016-2019). Il est réalisé conjointement par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et le gouvernement tunisien et financé par la Hollande. Il a comme objectif de mettre en place l'ESS à travers la création d'entreprises solidaires et de coopératives dans les différentes régions du pays. Il a été lancé d'abord dans les régions du Nord-Ouest, ensuite dans le sud et enfin dans le reste du territoire tunisien.

Le projet porte sur trois axes : la création du cadre juridique et institutionnel propre à l'ESS, la mise en application des mécanismes d'incitation à la création de projets conforme à l'ESS et l'offre de services par les institutions d'appui au lancement et à l'accompagnement des initiatives prises dans le cadre de l'ESS.

C'est un projet d'appui à la création et la consolidation de 32 entreprises et organisations de l'ESS des quatre régions du nord-ouest (Béja, Jendouba, Siliana, Le Kef), opérant dans les secteurs agricole et agro-alimentaire, l'apiculture, l'artisanat, l'élevage de poulet de ferme etc.) et générant 300 emplois directs ; le soutien de 28 associations accompagnatrices travaillant dans le secteur de l'ESS ; la réalisation du projet de loi sur l'ESS (accompagnement du processus gouvernemental). Le projet (terminé) a été piloté par le ministère de l'économie (chef de file), les ministères concernés ainsi que les partenaires sociaux.

**JEUN'ESS** est le résultat d'une collaboration étroite liant l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le ministère de l'économie et de la planification, l'Union Européenne (dans le cadre de programme EU4Youth et comme partenaire financier) et les trois partenaires sociaux UGTT, UTICA et UTAP.



Le projet JEUN'ESS a comme rôle d'accompagner les structures de l'ESS, dans les différentes régions de Tunisie, et de leur apporter l'appui technique et financier nécessaire avec comme principal objectif de consolider les emplois présents et d'en créer de nouveaux. Il s'agit d'assurer la durabilité des projets de ces structures en renforçant leurs capacités de production et de commercialisation. En outre, ce projet prend des initiatives au profit des jeunes tunisiens qui se lancent dans le domaine de l'ESS. Sa finalité est de créer des emplois décents au profit de ces jeunes des régions défavorisées ; le renforcement des capacités des organisations d'appui à l'ESS ; l'amélioration des conditions de travail des opérateurs de l'économie informelle en les canalisant vers l'ESS. Le projet (en cours) est piloté par le ministère de l'économie (chef de file), les ministères concernés ainsi que les partenaires

Récemment, dans le cadre du projet JEUN'ESS, une formation dédiée à la Santé et la Sécurité au Travail au profit de nos chers partenaires de l'UGTT a été lancée. L'objectif étant de former des ambassadeurs dans les différentes régions du pays pour promouvoir un environnement de travail sûr et sain, en particulier au sein des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

**FORMAT** (Formation et Marché du Travail). Lancé en mars 2022, le projet soutient la promotion de l'emploi au niveau régional avec des mesures de formation, d'insertion et de renforcement de capacités des structures et au niveau national avec un soutien aux politiques d'emploi. Mandaté par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et il est mis en œuvre par la GIZ Tunisie en partenariat avec le ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Il comprend une composante entreprenariat social / ESS. Des projets pilotes ont été conçus dans un certain nombre de régions :

- Autonomisation de la femme rurale au sein de Groupements de développement féminin (Gouvernorats du Kef, Siliana, Béja et Jendouba). Structure de parrainage : Association citoyenne du développement du Nord-Ouest.
- Installation des récifs artificiels dans le port de Skhira (Sfax). Structure de parrainage : Association de Développement Durable – ESS
- Transformation d'une entreprise en difficultés en une coopérative ouvrière de production industrielle. Structure de parrainage : UGTT de Mahdia
- Entreprises partagées. Ras Djebel (Bizerte). Structure de parrainage : SCES Ras Jebel



- Commerce équitable et souks solidaires (Tozeur). Structure de parrainage : Association La Ruche.
- Développement intégré au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique (Kasserine). Structure de parrainage : Association Thala Solidaire
- Boulangerie solidaire GIE - Dar El Khobz (Le Kef). Structure de parrainage : Association Museum Lab.
- Eco-centre polyvalent intercommunal de valorisation des déchets piloté par la commune de Tunis.

**PAMPAT : la phase 2 du Projet d'Accès aux Marchés des Produits Agroalimentaires et de Terroir (PAMPAT 2)** a été lancée en Tunisie en janvier 2020 pour une durée de 5 ans. Le PAMPAT 2 est financé par le Secrétariat d'Etat à l'Economie de la Confédération Suisse (SECO) et est mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) en étroite collaboration avec le Ministère du Développement, le Ministère de l'Industrie et le Ministère de l'Agriculture tunisiens. Le projet continuera à mettre sous les projecteurs les produits agroalimentaires du terroir tunisiens avec un budget de 4,1 millions de francs suisses.

Ce projet est axé sur la reconnaissance et l'institutionnalisation du sous-secteur tunisien des produits du terroir et représente la suite du PAMPAT 1 qui a été mis en œuvre entre 2013 et 2019. Le projet PAMPAT 2 poursuivra la promotion des filières établies autour des produits typiquement tunisiens, à savoir la figue de barbarie, les dérivés de dattes, les tomates séchées et les grenades. Ces filières offrent des perspectives prometteuses en termes de création de la valeur ajoutée, accès aux marchés internationaux et génération d'emplois dans des zones défavorisées.

Au niveau institutionnel, le PAMPAT 2 fournira de l'assistance pour l'amélioration du cadre juridique pour le développement des indications géographiques et contribuera au développement d'une stratégie nationale de promotion des produits du terroir, qui sera mise en œuvre dans deux régions pilote de la Tunisie

L'organisation biennuelle du **Concours Tunisien des Produits du Terroir** qui a été initié en 2017 se poursuivra et l'expérience tunisienne servira pour répliquer la mise en place du Concours des Produits du Terroir à l'international, notamment en Egypte et Géorgie. Le



PAMPAT 2 prévoit des partenariats avec l’Institut Suisse de la Propriété Intellectuelle IPI, le Programme Suisse de la Promotion des Importations SIPPO et la Fondation Rurale Interjurassienne FRI.

### Mashrou3i (Mon Projet)

Il s’agit d’un projet financé par l’USAID et destiné à soutenir les entrepreneurs sociaux en leur fournissant une formation appropriée, un accompagnement commercial approfondi et une assistance technique. Ce qui a permis la réussite d’un certain nombre d’expériences à travers la promotion du patrimoine culturel, ainsi que la création d’emplois durables pour les femmes et les jeunes dans les zones rurales et défavorisées (telles que Sned, Ghardimaou, Rouached - Gafsa ; RjimMaatoug) et ce dans le cadre de groupements de développement agricole.

### FORTER'ESS

Le projet FORTER'ESS est le résultat d'un partenariat entre Affaires Mondiales Canada et l'Organisation internationale du travail (OIT) qui travaille en collaboration avec le gouvernement tunisien et les partenaires sociaux pour renforcer la résilience des organisations de l'économie sociale et solidaire (OESS) dirigées par des femmes et touchées par la crise de la COVID-19.

### Objectifs

- Renforcement des capacités des organisations féminines de l'ESS à relever les défis liés à la crise de la pandémie Covid-19 dans deux régions ;
- Développement des compétences managériales des organisations d'ESS féminines ;
- Amélioration de l'accès des organisations féminines de l'ESS aux marchés locaux et à l'exportation, et augmentation des ventes et des revenus ;
- Renforcement de la prévention des risques et des maladies professionnelles chez les femmes ;
- Diffusion de la culture de la couverture sociale auprès des femmes relevant des organisations de l'ESS ;



- Renforcement des capacités pour une intégration de l'aspect genre au niveau de l'écosystème de l'ESS en particulier le cadre juridique en vigueur et le système statistique sur l'ESS

## Bénéficiaires

- Les femmes membres de structures féminines d'économie sociale et solidaire installées à Béja, Jendouba et Le Kef ;
- Les femmes membres de structures d'économie sociale et solidaires sur tout le territoire tunisien.

## D. Structures académiques :

Les universités tunisiennes qui disposent de mastères en ESS, Management social...

- ISG de Gabès (ISGG) : Le mastère professionnel en Economie Sociale et Solidaire (ESS) est parmi les nouveaux mastères de l'ISG de Gabès qui a été créé depuis 2 ans, et il comporte quatre semestres.
- ISG de Tunis (ISGT) : Mastère en Management des organisations sociales.
- Faculté des sciences juridiques, économiques et de gestion de Jendouba (FSEGJ ).
- Institut National de Travail et des Etudes Sociales (INTES) : Mastère professionnel en Economie Sociale et Solidaire.
- Ecole supérieur de commerce de Tunis (ESC) : Mastère de recherche en Entreprenariat et Management de l'Innovation (parmi les problématiques traitées on trouve un axe d'entreprenariat social).
- Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis : Sociologie (Dynamiques sociales) : Module ESS en M1 et M2.
- Institut Tunisien des Etudes Stratégiques : Mastère en Economie sociale et Solidaire.

Section tunisienne du Centre International de Recherche et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative (CIRIEC), hébergé par l'UGTT.

Le CIRIEC est une organisation scientifique internationale non gouvernementale.

Ses objectifs sont d'assurer et de promouvoir la collecte d'informations, la recherche scientifique et la publication de travaux concernant les secteurs économiques et les activités orientés vers le service de l'intérêt général et collectif :



Solidarité  
Laïque



AFD  
AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT





- l'action de l'Etat et des pouvoirs publics régionaux et locaux dans les domaines économiques (politique économique, régulation) ;
- les services publics ;
- les entreprises publiques et mixtes aux niveaux national, régional et local ;
- l'économie sociale : coopératives, mutuelles et associations sans but lucratif, ...

Dans ces différents domaines, le CIRIEC développe des activités qui intéressent tant les gestionnaires que les chercheurs scientifiques.

Le CIRIEC fournit ainsi des occasions d'enrichissement mutuel.

Le réseau scientifique du CIRIEC regroupe à la fois les membres des instances scientifiques internationales et ceux des commissions/conseils scientifiques mis en place par une Section nationale. Au total, on dénombre quelque 750 experts pluridisciplinaires issus de 62 pays. Participer aux activités et travaux du CIRIEC se fait sur une base entièrement bénévole. En retour, les chercheurs s'investissant dans le réseau du CIRIEC ont l'assurance de rencontrer des collègues spécialisés dans le(s) thème(s) qui les intéresse(nt), de confronter des points de vue variés et multidisciplinaires et de publier les résultats de leur travail collectif.

**TAGHYIR.** Réseau d'apprentissage et de travail coopératif sur l'ESS en Tunisie et au Maroc. Le projet TAGHYIR est soutenu par l'ACPP (espagnole) pour un accord axé sur la promotion de l'économie sociale et solidaire au Maghreb, en partenariat avec l'UAF, Asticude, Homme et environnement, Shanti et UGTT, et avec le soutien de la CooperaciónEspañola, et le suivi de GRIGRI et FreePress, deux entités chargées de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie de communication basée sur les principes de la C4D (Communication pour le Développement)

Les axes stratégiques de cet accord, qui s'étendent à six territoires – Tanger, Nador et Berkane au Maroc et Kef, Tunis et Nefta en Tunisie – comprennent la mise en œuvre de mécanismes conjoints entre les partenaires locaux, les autorités territoriales et d'autres organisations de la société civile.

Sur la base de cette stratégie, les objectifs spécifiques de cet accord sont, premièrement, de promouvoir **l'inter-coopération entre les OSC, les autorités locales et les universités**, deuxièmement, de promouvoir un écosystème de l'ESS avec une approche de



genre et environnementale, et enfin, de promouvoir la transformation sociale et la participation dans le domaine de l'ESS à travers la communication pour le développement (C4D) en Tunisie et au Maroc.

## II. Périmètre de l'ESS en Tunisie

L'article 2 de la loi 2020-30 recense les composantes de l'ESS, il s'agit des :

- Coopératives y compris les SMSA ;
- Groupements de développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche maritime ;
- Mutuelles ;
- Associations de micro finance ;
- Sociétés d'assurance mutuelle ;
- Associations régies par le décret-loi n° 2011-88 exerçant une activité économique à finalité sociale ;
- Sociétés, à l'exception des sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ;
- Groupements d'intérêts économiques ;
- Toute personne morale de droit privé que le législateur peut créer et qui respecte les dispositions de la loi sur l'ESS.

### 1) Les types de coopératives

- Les **unités coopératives de production agricole** exploitant les terres agricoles domaniales prévues par la loi n° 1984-28, dont le nombre est limité à 18 unités seulement (contre 224 en 1981), couvrant une superficie estimée à environ 16 mille hectares, soit 1,6 % du total desdites terres, après les avoir marginalisées en leur interdisant le renouvellement de leurs effectifs (portes fermées) et leur bloquant l'accès aux sources de financement nécessaires à leurs activités (**voir annexe 1**).
- Les **sociétés coopératives de services agricoles (SMSA)** prévues par la loi n° 2005-94 dont le nombre est estimé à 392 entreprises (dont 22 féminines). Elles comptent 39085 adhérents et sont concentrés principalement dans les zones côtières. Elles sont classées en deux catégories :



- Les SMSA de base dont le périmètre géographique d'intervention est le gouvernorat. Leur nombre s'élève à 374 entreprises, dont 220 seulement sont actives dans les domaines de la collecte et de la commercialisation du lait, la fourniture d'engrais et de semences, la commercialisation des produits agricoles. Le nombre d'adhérents s'élève à 35428 (**voir annexe2**).

- Les SMSA centrales dont les activités couvrent tout le territoire national. On compte 18 entreprises, leur activité va de la grande culture, à la collecte et le stockage du blé, à la production et la commercialisation des semences de blé et de légumes, à la production des semences et plantes d'excellence, à la production de vignes et autres activités Le nombre d'adhérents s'élève à 3657. (**voir annexe 3**).

- **Les coopératives actives dans d'autres secteurs (artisanat, industrie et commerce)** en vertu de la loi 1967- 4 portant statut général de la coopération Leur nombre est indéterminé (**voir annexes 4 et 5**).

Un taux d'adhésion de 0,71%. Alors que le secteur de l'artisanat compte 156 224 artisans inscrits, le nombre des coopérateurs est très marginal (1114 adhérents), soit un taux d'adhésion de 0,71%.

## 2) Les groupements de développement agricole et de pêche

Les GDA régies par les lois 1993-43 et 2004-24 sont au nombre de 3101 groupements (dont plus d'une centaine sont féminines) employant plus de 4000 salariés chargés principalement de la gestion des ressources naturelles hydrauliques

La quasi-totalité des groupements gèrent l'eau potable et l'eau d'irrigation (90%), le reste opèrent dans la préservation des sols et la protection des eaux souterraines, les forêts, la pêche maritime, l'agriculture biologique, à l'élevage ou aux olives, etc. (**voir annexe 6**).

L'une des nombreuses difficultés rencontrées par les GDA sont liées à ses ressources financières, car le pourcentage du recouvrement des factures de consommation d'eau ne dépasse pas 44%, outre les questions liées à la gouvernance, notamment la gestion participative des groupements qui souffre de défauts structurels.



### 3) Les mutuelles

Les mutuelles, régies par le décret sur les sociétés mutualistes du 18 février 1954 et deux arrêtés datant de 1961 et 1984, sont des groupements qui, au moyen des cotisations de leurs membres se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques inhérents à la personne humaine c'est-à-dire la maladie, la maternité, la vieillesse, les accidents, l'invalidité, le décès, etc.

Les sociétés mutualistes peuvent également créer des œuvres sociales, telle que les dispensaires, maternités, consultations de nourrissons et, en général, toutes œuvres d'hygiène, de prévention ou de cure, ainsi que des maisons de repos ou de retraites, des cabinets dentaires. De même elles peuvent offrir des services financiers sous forme de primes ou prêts.

Les statistiques les plus récentes indiquent l'existence de 53 mutuelles, dont 20 dans le secteur public (fonctionnaires, juges, accidents scolaires, santé, éducation, etc.) et 19 dans le secteur semi-public (services météorologiques, aviation civile, agents de la municipalité de Tunis, employés de la Compagnie de phosphate de Gafsa, et les agents des sociétés de transports, des entreprises des postes et télécommunications, du Monopole du tabac, des chemins de fer et de l'électricité et du gaz, des terres domaniales, de la banque de l'habitat etc. et 14 dans le secteur privé. Sachant que l'Union nationale des Mutuelles (UNAM) ne compte pas plus de 7 mutuelles dans ses rangs.

Les défaillances sont nombreuses et touchent à la fois l'aspect réglementaire (anachronisme), l'organisation (périodicité des réunions, absence de règlement intérieur), la gestion (non fiabilité des comptes), la direction (manque d'encadrement), le contrôle (absence de manuel de procédures et sanctions dérisoires).

### 4) Les associations de microfinance (AMF)

Elles sont régies par le décret-loi n°2011-117 :

- sous forme de société anonyme avec un capital minimum fixé à 3 millions de dinars



- ou d'associations soumises aux dispositions du décret-loi n° 2011-88 relatif à l'organisation des associations avec une dotation associative minimale fixée à 50.000 dinars.

Elles constituent des associations à statut spécifique dans la mesure où elles sont soumises aux dispositions de la loi sur les associations. Elles représentent 1.5% de l'ensemble du tissu associatif (Source IFADA). Elles sont soumises à l'agrément du ministère des finances et à l'Autorité de contrôle de la microfinance. Cependant, elles peuvent fusionner et former une nouvelle institution, filialiser leurs activités ou créer ou adhérer à une union ou un groupement d'intérêt économique.

### 5) Les sociétés d'assurance à forme mutuelle

Pour les sociétés d'assurance à forme mutuelle, le sociétaire cumule la double qualité d'assuré individuel et d'assureur collectif.

Celles-ci garantissent à leurs adhérents, moyennant une cotisation, le règlement intégral de leur engagement en cas de réalisation des risques dont elles ont pris la charge et répartissent leurs excédents de recettes entre leurs adhérents après le prélèvement des provisions, des réserves et de l'amortissement des dépenses d'établissement.

Il existe deux sociétés d'assurance à forme mutuelle :

- La Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles (CTAMA) régie par le Décret n° 92-2257 du 31 décembre 1992, fixant les dispositions-types des statuts des sociétés d'assurances à forme mutuelle.
- La Mutuelle La Mutuelle Assurance de l'Enseignement (MAE) qui a vu le jour en 1962.

### 6) L'entreprenariat social

Phénomène postrévolutionnaire en Tunisie, l'entreprenariat social ne cesse de gagner du terrain. Apparaissant initialement dans les marges de l'ESS, il est aujourd'hui l'une de ses composantes incontournables. Ses acteurs prennent indifféremment la forme associative ou commerciale, mais la finalité de leur engagement reste sociale, sociétale ou environnementale.

En tant qu'associations elles sont régies par le décret-loi n°2011-88. On compte 25112 associations à la date du 15 novembre 2024 dont 5164 opèrent sur la capitale (20,5%).



Comptabilisées comme composantes de l'ESS, les associations de développement, sociales et caritatives, écologiques et de microcrédits totalisent 6309 unités représentant 25% du tissu associatif (source : IFADA). ([voir annexe 7](#)).

En tant que sociétés commerciales prévues par le code des sociétés commerciales et qui ont fait le choix d'adhérer aux principes de l'ESS à savoir les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL) et les groupements d'intérêt économique (GIE).

## 7) Les sociétés communautaires

Le décret-loi n°2022-15 créant les sociétés communautaires les définit comme des entreprises œuvrant pour la réalisation de la justice sociale et la répartition équitable des richesses par la pratique collective d'une activité économique, ancrée dans la zone territoriale dans laquelle elle est installée et répondant aux besoins de ses habitants. Elles sont chargées de la gestion des terres collectives. Elles adhèrent aux principes de l'ESS.

Elles sont constituées de personnes physiques dont le nombre ne peut être inférieur à 50 personnes, et sont divisées en deux catégories :

- les sociétés communautaires **locales**, agissant au niveau des délégations, dont le capital ne peut être inférieur à 10.000 dinars ; elles sont sous la tutelle du Gouverneur ;
- et les sociétés communautaires **régionales**, qui agissent au niveau de la région ou constituent un collectif de sociétés communautaires locales, et dont le capital ne peut être inférieur à 20.000 dinars.

En plus des parts sociales apportées par les adhérents, les sociétés communautaires bénéficient de l'apport de l'Etat sous deux formes :

- 1) Des contributions en nature de l'Etat ou des Collectivités locales ;
- 2) Des participations financières des Collectivités provenant des revenus des transactions pénales avec les personnes ayant commis des délits financiers et déposés dans un compte spécial auprès du ministère des finances dont 20 % sont destinés aux sociétés communautaires.



A la date du 7 février 2025, il existerait 144 sociétés communautaires, dont 131 locales et 13 régionales, opérant essentiellement dans le secteur agricole (74%) ; 42 d'entre elles ont obtenu un financement de la BTS, et 21 sont entrées en activité mais seulement 26 unités sont entrées en activité. (Source : MEFP).

Aucune société communautaire n'a encore un résultat d'exploitation.

## 8) L'Association de protection des oasis de Jemna

Jemna est une petite localité de 7 000 habitants se trouvant entre Kébili et Douz.

Au cours de la dernière décennie, le nom de Jemna a été associé à la plus belle histoire de lutte sociale réussie, dont les chapitres ont été écrits par les habitants de Jemna avec leurs mains, leurs idées et leur bonne gestion, car ils ont récupéré le droit d'exploiter ce qu'on appelle « Henshir El Moammar » - qui leur a été confisqué par le colonisateur français au début du siècle dernier (1912) et a été plus tard nationalisé dans le cadre de l'évacuation agricole (1964) avant que la « Société tunisienne de production de lait » « STIL » ne supervise sa gestion pendant trois décennies, puis il a été cédé sous forme de concession à des particuliers fidèles au régime déchu (2002).

En pleine révolution et après le sit-in sur la terre des ancêtres et le dégagement des locataires, le Comité de protection de la révolution à Jemna a pris en charge l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'oasis tout au long de l'année 2011. Son activité a été couronnée de succès, puisque la culture des dattes a été vendue à une valeur de 1 million de dinars, tandis que « l'Association pour la protection des oasis de Jemna » a poursuivi l'expérience de gestion participative dans le henchir depuis 2012, année de sa création, jusqu'à aujourd'hui.

Une association soumise aux dispositions du Décret n° 88 de 2011, c'est-à-dire que sa nature est à but non lucratif (article 2) et qu'elle ne se livre pas à des activités commerciales dans le but de distribuer des dividendes à ses membres), ce à quoi se sont engagés les membres du Conseil d'Administration de « l'Association pour la Protection des Oasis de Jemna », qui sont tous des bénévoles qui s'activent sans aucune rémunération financière et qui n'espèrent rien d'autre que la gratitude et la reconnaissance de la population, et qui ont fait preuve d'une grande créativité dans la mise en pratique des principes de l'économie sociale et solidaire et dans la réalisation de ses objectifs.

Les gestionnaires ont pu développer la production en termes de quantité et de qualité, augmenter ses recettes financières (qui dépassaient 1,5 million de dinars annuellement), et embaucher davantage de travailleurs permanents et saisonniers d'une année à l'autre. L'impact de l'activité de l'association s'est même étendu au-delà du périmètre interne de l'oasis pour inclure son périmètre territorial



externe, et les réalisations financées par l'excédent (qui représente en moyenne les deux tiers des recettes après déduction de diverses dépenses) se sont poursuivies, depuis les infrastructures (un marché municipal couvert pour la vente des dattes, de nouvelles salles à l'école primaire, une salle de sport couverte, une piscine, un terrain en gazon artificiel, une mosquée, etc.) jusqu'aux équipements (une ambulance, des climatiseurs, des ordinateurs et d'autres équipements pour soutenir la structure sanitaire locale) et l'assistance aux étudiants et aux diverses activités culturelles locales.

Aujourd'hui, elle est sur le point d'être reconvertis en société communautaire.

### **III. Avantages fiscaux et financiers au profit de l'ESS**

L'article 17 de la loi 2020-30 énonce que les entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant obtenu le label « entreprise de l'économie sociale et solidaire », bénéficient des avantages fiscaux et financiers en fonction de la catégorie de l'entreprise et de la nature de son activité sans restriction due à la région d'implantation conformément à la législation en vigueur, à condition que les avantages financiers soient fixés par décret gouvernemental.

Puisqu'aucun texte d'application n'a été publié à ce jour, il faut se reporter aux mesures prévues par la législation en vigueur.

D'une manière générale, les activités agricoles et de la pêche se situent en dehors du champ d'application de la TVA. Les intrants, matériels et équipements nécessaires à ces activités sont exonérés de la TVA en vertu du Tableau A annexé au Code de la TVA listant les produits et services concernés.

Sont exonérés également les travaux agricoles effectués à l'intérieur des exploitations agricoles ainsi que les travaux forestiers, la location de matériels à usage agricole, le transport des produits agricoles effectué par les agriculteurs pour leur propre compte, la location d'étalages dans les marchés publics ainsi que les services afférents aux produits agricoles et de la pêche. La liste des services relatifs aux produits agricoles et de pêche est fixée par le décret n° 2016-1067 du 15 août 2016.

#### **A) Les avantages fiscaux au profit des SMSA**

- Exonération des SMSA de l'impôt sur les sociétés dans la limite de leur objet social. Par conséquent, les services fournis par les SMSA à des non adhérents constituent des opérations



réalisées en dehors de son objet social et les bénéfices réalisés à ce titre seront soumis à l'impôt sur les sociétés;

-Exonération de la TVA au titre des services relatifs aux produits agricoles.

Cependant, les SMSA demeurent soumises à la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel, à la taxe de formation professionnelle et à la contribution au FOPROLOS (fonds de promotion des logements pour les salariés).

## B) Les avantages financiers au profit des SMSA

- **Les primes d'investissement.** En vertu de l'article 2 du décret n°2017-389 du 9 mars 2017, les investissements dans le secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture réalisés par les GDAP et les SMSA sont classés d'office dans la Catégorie A (la plus avantageuse) quel que soit le coût de l'investissement.

- **Les primes de développement régional** sont réparties en deux groupes de zones : - Le premier groupe des zones de développement régional fixées à l'annexe n°2 du décret gouvernemental de 2017 :

- 15% du coût d'investissement approuvé avec un plafond de 1.5 millions de dinars.
- 65% des dépenses des travaux d'infrastructures dans le secteur de l'industrie et ce dans la limite de 10% du coût du projet avec un plafond d'un (1) million de dinars.

- Le deuxième groupe des zones de développement régional fixées à l'annexe n°2 du décret gouvernemental de 2017 :

- 30% du coût d'investissement approuvé avec un plafond de trois (3) millions de dinars.
- 85% des dépenses des travaux d'infrastructures dans le secteur de l'industrie et ce dans la limite de 10% du coût du projet avec un plafond d'un (1) million de dinars.

-**La prime de développement de la capacité d'employabilité.** Prise en charge par l'État de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés de nationalité tunisienne recrutés pour la première fois pour les trois premières années à partir de la date d'entrée en activité effective.



Si la SMSA est située dans une zone de développement régional, la prise en charge de l'Etat s'étalera sur 5 ans ou 10 ans. La prise en charge par l'État de 50% du salaire versé aux employés tunisiens avec un plafond de 250 D pendant une période d'une année (lorsque le taux d'encadrement varie entre 10% et 15% ou trois années lorsque le taux d'encadrement est supérieur à 15%).

- **La prime de développement durable.** Au titre de la lutte contre la pollution et 50% de la valeur des composantes avec un plafond de 300 mille dinars.

- **Des subventions.** Les SMSA bénéficient de subventions au titre de transport du carburant, de transport du fourrage et de la collecte de lait.

### C) Régime fiscal des UCPA

Aux termes de l'article 33 de la loi n°84-28, portant organisation des UCPA, celles-ci sont exonérées de tous les impôts sur les excédents nets distribués

### D) Avantages fiscaux et financiers accordés aux sociétés communautaires

- Octroi par les lois de finances 2023,2024 et 2025 de dotations budgétaires d'un total de 60 MD dans le cadre d'une ligne de crédit au profit des sociétés communautaires, sur les ressources du Fonds National de l'Emploi.
- Suspension de la TVA sur les opérations d'importation et d'acquisition locale des équipements, matériels, matières premières, produits, services et bâtiments nécessaires à l'activité des sociétés communautaires, et ce pour une période 10 ans à partir de la date de leur création.
- Suspension du droit de consommation des produits importés ou acquis localement nécessaires à l'activité des sociétés communautaires, et ce pour une période 10 ans à partir de la date de leur création.
- Suspension de la taxe professionnelle FODEC et FODECA due sur les produits importés ou acquis localement nécessaires à l'activité des sociétés communautaires, et ce pour une période 10 ans à partir de la date de leur création.
- Suspension de la taxe pour la maîtrise de l'énergie due sur les produits importés ou acquis localement nécessaires à l'activité des sociétés communautaires, et ce pour une période 10 ans à partir de la date de leur création.



Des conventions de financement avec six banques, signés en collaboration avec le ministère des finances et le Conseil Bancaire et Financier (CBF).

Ces nouveaux partenariats visent à accélérer la création des sociétés communautaires, de diversifier leurs sources de financement et de surmonter les obstacles à leur démarrage.

Les banques impliquées dans ce processus appartiennent aux secteurs public et privé, sont :

- Amen Bank,
- Attijari Bank
- Banque Tunisienne de Solidarité (BTS),
- Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT)
- BH Bank
- Société tunisienne de banque (STB).

Le Conseil bancaire et financier s'engage à ce que les banques ne se contenteront pas de financer les entreprises, mais participeront également à la garantie des projets, ce qui implique la fourniture des infrastructures nécessaires et des formations ciblées, afin de renforcer les compétences des entrepreneurs dans divers domaines, notamment la comptabilité, la préparation de business plans et l'analyse de faisabilité financière. Des ateliers pratiques seront régulièrement organisés pour résoudre les problèmes rencontrés par ces entreprises, comme les difficultés de financement, et développer leur compétitivité.

### E) Quota des marchés publics au profit des entreprises de l'ESS

L'article 16 de la loi sur l'ESS réserve un pourcentage des commandes publiques au profit des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Un décret fixe le pourcentage et les conditions requises en fonction de la nature des entreprises et des projets concernés par cette mesure. Mais le décret n'a pas été publié non plus.



### Annexe 1

#### Les Unités Coopératives de Production Agricole (UCPA)

Région	Nbr	UCPA	Surface agricole	Ressources humaines			Total
				Coop.rs	Adm.	Ouv.	
Nabeul	3	Boujrida	559.0	6	4	0	10
		S. Messaoud	985.5	21	4	3	28
		El Kahrrouba	590.5	12	4	1	17
Zaghouan	1	El Farsin	826.0	4	2	4	10
Béja	8	Semmen	543.5	1	7	15	23
		El Kandil	739.5	7	9	30	46
		S. Mbarek	526.0	4	12	15	31
		El Montasser	595.0	9	9	26	44
		Esskhouna	225.5	1	3	5	9
		Iyadh	1241.0	0	8	20	28
		Loubira	1034.0	9	5	33	47
		El Bed	1255.0	3	7	22	34
Bizerte	2	El Kadya	778.0	7	7	40	54
		El Matlin	716.0	4	7	32	44
Siliana	2	FaidZoubia	1287.0	6	2	2	10
		Guorbana	969.0	4	4	10	18
S. Bouzid	2	El Mabrouka	880.0	5	0	1	6
		El Omrane	2093.0	12	2	1	15
<b>Total</b>	<b>18</b>		<b>15843.5</b>	<b>111</b>	<b>93</b>	<b>256</b>	<b>474</b>



## Annexe 2

### Les SMSA de base par région (situation)

Région	Nombre	Nombre d'adhérents	% C <sup>1</sup>	% D <sup>2</sup>	% L <sup>3</sup>	% N <sup>4</sup>	% S <sup>5</sup>	% Total
Kairouan	44	2661	43.18	6.80	-	47.73	2.30	100 %
Kasserine	37	3556	32.43	21.62	24.32	21.62	-	100 %
Sousse	29	2759	13.80	31.00	6.90	48.30	-	100 %
S. Bouzid	28	1289	32.10	3.60	-	64.30	-	100 %
Nabeul	27	1151	18.52	25.93	7.41	48.15	-	100 %
Gabes	24	1348	20.83	45.83	-	12.50	20.83	100 %
Medenine	21	2423	-	-	38.10	61.19	-	100 %
Kebili	21	2410	-	47.60	-	42.90	9.50	100 %
Sfax	19	1605	47.40	15.80	-	36.80	-	100 %
Tataouine	15	694	13.33	13.33	-	73.33	-	100 %
Gafsa	15	621	80.00	-	-	20.00	-	100 %
Béja	151	397	-	6.67	20.00	73.33	-	100 %
Mahdia	14	8295	-	50.00	-	7.10	42.90	100 %
Monastir	11	2219	18.18	36.36	9.09	27.27	9.09	100 %
Bizerte	11	-	18.20	-	9.10	72.70	-	100 %
Siliana	9	-	-	33.33	11.11	44.44	11.11	100 %
Jendouba	7	-	-	28.60	-	71.40	-	100 %
Le Kef	7	-	42.86	42.86	-	14.29	-	100 %
Tozeur	5	-	-	40.00	20.00	40.00	-	100 %
Zaghouan	5	-	-	-	20.00	80.00	-	100 %
Ariana	3	-	-	33.30	-	66.70	-	100 %
Tunis	3	-	66.67	-	33.30	-	-	100 %
B. Arous	1	-	-	33.30	-	66.70	-	100 %
Manouba	1	-	-	-	-	100.00	-	100 %
<b>Total</b>	<b>374</b>	<b>35428</b>	<b>23.20</b>	<b>21.00</b>	<b>8.10</b>	<b>43.40</b>	<b>4.30</b>	<b>100 %</b>

1. En cessation – 2. En difficultés – 3. En lancement – 4. En situation normale – 5. En bonne santé



### Annexe 3

#### Les SMSA Centrales

Nom (Année de création)	Adhérents (Unité)	Capital Soc. (Mille DTN)	C.A (M.DTN)	Résultat (M.DTN)
Soc. Mutu. Centr. Marchés de Gros (1970)	517	237 (2017)	65 (2017)	-3.5 (2017)
Soc. Mutu. Centr. Blé (1970)	1435	93.4 (2018)	124 (2018)	1.9 (2018)
Soc. Mutu. Centr. Semences (1947)	70	95.6 (2020)	20.5 (2020)	2.1 (2020)
Soc. Mutu. Centr. Semences et Plants Sélectionnés (1971)	73	39 (2017)	19.5	-1.3
Soc. Mutu. Centr. Motoculture (1920)	100	50 (2020)	-	0.0
UCCV Viticoles (1948)	6 SMSA /base	3.5 (2020)	52.0	12.3
Soc. Mutu. Centr. Viandes et Eleveurs (1979)	-	8.0	7.3	0 ??
Soc. Mutu. Centr. Oléicole (1971)	-	14.0	1.0	-
Coop. Services Agricoles Industriels Zouila (1956)	1200	2.2 (2018)	11.3	-1.8
Soc. Mutu. Centr. Services Agricoles. Mahdia (1997)	9 SMSA /base	113.7	0.3	0.04
Soc. Mutu. Centr. Agriculture et Forêts Biologiques (2012)	En arrêt	-	-	-
Soc. Mutu. Centr. Héliciculteurs (1971)	En arrêt	-	-	-
Soc. Mutu. Centr. Machineries Agricoles (2012)	200			
Soc. Mutu. Centr. LellaKmar Céréales et dérivés bio. (2019)	-	-	-	-
Soc. Mutu. Centr. Thon rouge et pêche (2022)	62	60	-	-



### Annexe 4

#### Coopératives non-agricoles

Type de coopérative	Nombre de coopératives	Nombre de coopérateurs		<b>Total</b>
		<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	
Coopératives ouvrières de la manutention des produits agricoles aux <b>marchés de Gros</b>	<b>9</b>	<b>1758</b>	<b>1</b>	<b>1759</b>
Coopératives <b>artisanales</b>	<b>10</b>	<b>1089</b>	<b>25</b>	<b>1114</b>
Coopératives <b>industrielles</b>	<b>4</b>	<b>387</b>	<b>105</b>	<b>492</b>
Coopératives <b>commerciales et de consommation</b>	<b>7</b>	<b>124</b>	<b>71</b>	<b>195</b>
Autres coopératives (Transport, logement, etc.)	<b>6</b>	<b>618</b>	<b>228</b>	<b>846</b>
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>3976</b> (89.2%)	<b>430</b> (10.8%)	<b>4406</b>



### Annexe 5

#### Les coopératives artisanales

Filière	Coopérative	Nombre de coopérateurs		<b>Total</b>
		<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	
<b>Bijouterie</b>	Coopérative des artisans bijoutiers (Etoile Nord de Tunis)	<b>274</b>	<b>6</b>	<b>380</b>
	Coopérative des artisans bijoutiers (Etoile Brillante de Tunis)	<b>114</b>	<b>0</b>	<b>114</b>
	Coopérative des artisans bijoutiers (Croissant d'Or de Sfax)	<b>214</b>	<b>0</b>	<b>214</b>
	Coopérative des artisans bijoutiers (Al Jaouhara de Sousse)	<b>259</b>	<b>1</b>	<b>260</b>
<b>La Chéchia</b>	Coopérative du foulage des chéchias	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>20</b>
	Coopérative El Faouz des tisserands à Beni Khiar	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>32</b>
<b>Tissage et tapis</b>	Société coopérative de tissage à Khénis	<b>63</b>	<b>7</b>	<b>70</b>
	Les artisans solidaires de Kasserine	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>9</b>
	Groupement de l'artisanat de Foussana	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
	Coopérative de la valorisation de la soie à Moknine	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>1089</b>	<b>25</b>	<b>1114</b>



## Annexe 6

### Répartition des Groupements de Développement Agricole et de la Pêche

Secteur	Nombre	%
Eau potable	1253	38.85
Eau d'irrigation	1590	51.27
Préservation des sols et des ressources souterraines	79	2.54
Préservation des forêts	40	1.28
Pêche	25	0.80
Cultures biologique, élevage, oliviers etc.	114	3.78
<b>Total</b>	<b>3101</b>	<b>100.00</b>



## Annexe 7

### Répartition des associations selon la nature de l'activité

Activité	Nombre	Pourcentage %
Culturel et artistique	5058	20.15
Scolaire	4584	18.26
Sportive	3262	13.00
<b>Sociale et caritative</b>	<b>2789</b>	<b>11.00</b>
<b>Développement</b>	<b>2584</b>	<b>10.30</b>
Scientifique	1918	7.64
Amicale	1428	5.69
Citoyenne	858	3.42
<b>Ecologique</b>	<b>633</b>	<b>2.52</b>
Droits de l'Homme	427	1.70
Jeunesse	408	1.63
Enfance	322	1.28
<b>Microcrédit</b>	<b>303</b>	<b>2.21</b>
Féminine	226	0.90
Etrangère	222	0.88
Réseaux	78	0.31
<b>Total</b>	<b>25112</b>	<b>100.00</b>

